

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DAC 241 Subvention (25.000 euros) et avenant avec l'association Fêtart (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte d'un montant de 26.000 euros au titre de 2017 approuvée par délibération 2017 DAC 203 des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Fêtart (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Fêtart 51, rue des Rigoles à Paris 20e est fixée à 51.000 euros au titre de 2017 soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 16951 ; 2017-08417 .

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention 2017 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 25.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO